

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 206

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi les deuxième à dernière colonnes de la seconde ligne du tableau de l'alinéa 3 :

«

7,65	8,05	8,4	8,75
------	------	-----	------

».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2018, il devait y avoir 24 magistrats pour le siège du Tribunal de grande instance de Béziers. Pourtant, deux postes ne sont toujours pas pourvus. Concernant les agents, il en manque quatre au TGI sur un effectif théorique de 68 avec un point noir particulier pour le Tribunal d'instance qui ne compte que 5 agents sur 14 théoriques.

De même, l'administration pénitentiaire a vu ses missions s'étendre sans que soient alloués les moyens nécessaires. Par exemple, les extractions judiciaires, autrefois effectuées par la gendarmerie ou la police nationale, sont désormais confiées au personnel pénitentiaire sans que puissent être réunies les conditions de sécurité optimales.

Ce manque de moyen participe à l'étiollement du lien entre la justice et les Français et met à mal la sécurité dans notre pays. Il convient donc d'augmenter les budgets alloués à la Justice.